



Etablissement public de l'Etat
à caractère administratif

73, avenue de Paris
94160 SAINT-MANDE

Code T.V.A. de l'IGN : **FR 18180067019**

Représenté par **M. Sébastien SORIANO, Directeur général de l'IGN**
Nommé par décret du 16 décembre 2020 (Journal Officiel du 17 décembre 2020)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Fourniture d'une solution logicielle de gestion de la navigabilité des aéronefs de l'IGN

Date limite de réception des offres :

Jeudi 03 juillet 2025 à 16h00

Service responsable de la passation du marché :

Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé CEDEX

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché porte sur l'achat d'une solution logicielle de maintien et de suivi de la navigabilité des aéronefs, répondant aux exigences de la réglementation EASA PART-145 (suivi de la maintenance) et de la réglementation CAMO-FR (M.FR.301 à M.FR.305). **La solution logicielle devra également être compatible avec les exigences de sécurité de l'information décrites dans la PART-IS à laquelle l'IGN devra se conformer dès 2026.**

Les spécifications techniques sont indiquées au cahier des clauses particulières (CCP).

ARTICLE 2 – ETENDUE DU MARCHE

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT

La consultation n'est pas allotie.

ARTICLE 4 - DUREE

Le marché débute à la notification.

Le présent marché est conclu à compter de sa notification pour une première période de deux ans.

Il est ensuite renouvelable pour deux nouvelles périodes d'un an par reconduction tacite à chaque date anniversaire de la notification. Trois mois au moins avant la fin de la période de validité en cours, l'IGN pourra fait part au titulaire, par lettre avec accusé de réception, de son intention de ne pas renouveler le marché.

La durée totale du marché ne peut excéder quatre ans.

ARTICLE 5 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées :

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la remise des plis.

ARTICLE 7 - REMISE DES OFFRES

7.1 CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS (CANDIDATURES ET OFFRES)

Les plis doivent être déposés par voie électronique.

Ils ne peuvent en aucun cas être transmis par télécopie ni par messagerie électronique.

Les offres doivent être remises avant les dates et heures indiquées en page 1 du présent document.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Les remises de plis par voie électronique se font sur la plateforme www.marches-publics.info. Les modalités d'utilisation de cette plateforme sont détaillées sur le document « AWS-Achat Conditions générales d'utilisation » annexé au présent règlement de consultation.

Conditions spécifiques à cette consultation :

Les formats acceptés sont **Acrobat (.pdf), RTF (.rtf), Microsoft Word (.doc) sans macro, Microsoft Excel (.xls) sans macro**, suite Libre Office, **images GIF ou JPEG**, et **fichiers compressés ZIP** ne contenant que les formats précédents. Les présentations PowerPoint (.ppt) sont à éviter. Tout autre format utilisé dans la constitution du pli entraînera un rejet de l'offre.

L'intégralité du pli devra être téléchargée **avant** la date et l'heure limite ci-dessus. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Une **copie de sauvegarde** pourra être envoyée, dans les mêmes délais, à l'adresse indiquée ci-dessous, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, disque dur externe).

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »
**« Solution logicielle de gestion de la
navigabilité des aéronefs de l'IGN**
»
« Nom du candidat »

Dans le cas où un même candidat présenterait à la fois une offre dématérialisée et une offre sur support physique non identifiable comme « copie de sauvegarde », il sera éliminé.

La copie de sauvegarde peut être envoyée par tout moyen permettant d'identifier de manière certaine la date et l'heure de réception (lettre recommandée avec avis de réception postal, service de messagerie express) ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Institut National de l'Information
Géographique et Forestière**
Service Achats et Marchés
Département des marchés
Bât. A – Pièce 178
73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé cedex

Les réceptions sont assurées du lundi au jeudi de 9 heures à 17 heures, le vendredi de 9 heures à 16 heures.

Les plis devront parvenir à destination à l'adresse ci-dessus avant les dates et heures limites pour la remise des offres indiquées en page 1.

7.2 CONTENU DES PLIS

Afin de faciliter la lecture et l'appréciation des documents, il est demandé aux candidats de présenter séparément les éléments de la candidature et les éléments de l'offre comme indiqué ci-dessous.

La proposition des candidats sera rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994) ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

7.2.1 DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles R2142-5 à 14 du Code de la Commande Publique) :

- Les informations contenues dans la **lettre de candidature originale (DC1)**, en utilisant le formulaire ou sur papier libre accompagnées des pièces suivantes :
 - Le ou les documents relatif (s) au pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise (signature des documents) ;
 - Un extrait KBIS ou équivalent;
- les informations contenues dans la **déclaration du candidat originale (DC2)**, en utilisant le formulaire ou sur papier libre. Le candidat renseignera obligatoirement les cadres :
 - C – Identification du candidat
 - F1 – **Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices** disponibles
 - G – Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - **Effectifs moyens annuels du candidat** et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - **Descriptif relatif aux moyens globaux du candidat** : description des effectifs de l'entreprise et description des matériels et équipements techniques globaux dont elle dispose.

- **Une liste de références** détaillées et vérifiables de prestations analogues à l'objet de la présente consultation au cours des trois dernières années. (Montant, date et destinataire public ou privé) ;
- **En cas de co-traitance** (Groupement conjoint ou solidaire) : Chaque membre doit fournir l'ensemble des documents précités exception faite de la lettre de candidature.

Le pouvoir adjudicateur autorise la candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen). Ce document se substitue alors à l'ensemble DC1 + DC2.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il se porte garant des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Les candidats ne peuvent présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats sont invités à remplacer les présentations générales des sociétés fournies au titre de la candidature (plaquettes, brochures...) par la fourniture de liens permettant d'accéder à ces documents sur un site internet en libre accès, ceci par souci du pouvoir adjudicateur de réduire le volume des dossiers.

7.2.2 LE DOSSIER « OFFRE » CONTIENT LES DOCUMENTS SUIVANTS :

1. **L'acte d'engagement (ATTR1)** complété, daté et signé* par la personne habilitée à engager la société.
2. **Le mémoire** du candidat qui comprendra notamment **une présentation technique** des points suivants :
 - ♦ Description de la solution logicielle,
 - ♦ Exigences matérielles (hardware et software) et besoins en termes de connectivité nécessaires pour l'utilisation optimale de la solution logicielle,
 - ♦ Description de la prestation de mise en service ;
 - ♦ Modalités de l'assistance technique ;
 - ♦ Modalités la formation à l'utilisation de la solution.

Et **une annexe financière** (qui sera annexée à l'acte d'engagement) faisant apparaître l'ensemble des prestations suivantes :

- Un prix forfaitaire hors taxe pour l'abonnement annuel à la solution logicielle ;
- Un prix forfaitaire hors taxe pour l'initialisation de la flotte IGN, des protocoles de visites et du stock de pièces et matériels ;

- Un coût unitaire hors taxe pour une session de formation sur chaque module (gestion de navigabilité, maintenance, gestion du stock) en précisant la durée en jours de chaque session ;
- Un prix forfaitaire hors taxe pour le support technique et la correction d'anomalies en phase de déploiement ;
- Un prix forfaitaire hors taxe pour le support technique (hotline) après la phase de déploiement.

3. Test : En complément du dossier, le concurrent s'engage à permettre le test en ligne de son outil sur une durée minimale de 15 jours ou en situation réelle (logiciel de démo), afin d'en favoriser l'évaluation.

Tout élément d'offre technique et financière incomplet ou insuffisamment renseigné entraînera l'élimination de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

La signature de l'acte d'engagement par le candidat emporte acceptation du cahier des clauses particulières.

* L'IGN n'impose pas la signature des documents précités au moment du dépôt du pli. Si ces documents ne sont pas signés, l'IGN demandera au seul soumissionnaire retenu de les signer (signature manuscrite ou électronique) lors de l'attribution du marché.

ARTICLE 8 - OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 EXAMEN DES CANDIDATURES

En application de l'article L 2162-1 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées en fonction des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la procédure sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Conformément à l'article R2144-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

8.2 EXAMEN DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué en fonction des critères ci-dessous pondérés de la façon suivante :

- **Critère 1 : Prix 40 points**
- **Critère 2 : Valeur technique 40 points**
- **Critère 3 Modalités de la formation et de l'assistance technique 20 points**

ARTICLE 9 - NEGOCIATIONS

L'IGN se réserve la faculté d'engager des négociations à l'issue de l'examen des offres, avec les deux premiers candidats ayant présenté la meilleure offre.

Les négociations pourront porter sur la totalité de la proposition du candidat.

La proposition initiale du candidat pourra être modifiée et/ou complétée suite aux négociations entreprises par l'IGN, dans la mesure où cette modification ne revêt pas un caractère substantiel.

Les négociations pourront prendre la forme d'entretiens oraux en présentiel ou visio-conférence et/ou d'échanges de courriels et/ou d'échanges via la plate-forme de dématérialisation.

Au terme des négociations, si ces dernières ont lieu, les candidats seront invités :

- à transmettre une nouvelle proposition dans un délai fixé par l'IGN et communiqué aux candidats concernés ;
- ou, à défaut, à maintenir leur proposition initiale.

Si le candidat ne répond pas à la proposition de négociation de l'IGN ou, s'il participe à la négociation mais ne renvoie pas de nouvelle proposition dans le délai fixé à l'issue de ces négociations, l'IGN considère que le candidat maintient sa proposition initiale.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article L2152-7 du Code de la commande publique, le marché est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public doit prouver la régularité de sa situation au regard des obligations qui lui incombent en matière fiscale, sociale et de travail illégal. A cet effet, après en avoir été averti par le pouvoir adjudicateur, il devra produire, les pièces délivrées par les administrations et organismes compétents dont voici la liste :

- une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'IGN tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché) ;
- une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- un document à jour de moins de trois mois justifiant de son immatriculation à un registre professionnel (le document devra être fourni s'il n'a pas déjà été transmis ou si le document déjà transmis date de plus de trois mois, à la date de la demande de l'IGN) ;
- l'attestation d'assurance visée à l'article 3 du présent règlement de la consultation ;

- le cas échéant, sur demande expresse de l'IGN, tout autre document justifiant qu'il n'entre dans aucun des motifs d'exclusions mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique.

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraînera le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Il sera demandé, le cas échéant, au candidat retenu et/ou à ses sous-traitants en cas de paiement direct, de fournir un relevé d'identité bancaire.

Les pièces contractuelles du marché seront adressées par courrier électronique à l'attributaire. L'Accusé réception du courrier vaut notification officielle du marché.

ARTICLE 11 - CANDIDATS ELIMINES

Tout candidat éliminé sera avisé par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément à l'article R2181-1 du code précité, les candidats seront informés du motif de rejet de leur candidature ou de leur offre. Les motifs d'élimination détaillés ne seront en aucun cas donnés par téléphone mais par courrier électronique ou recommandé après demande écrite de la société candidate.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande de renseignements, vous devez utiliser l'outil de correspondance de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>